

Qu'est-ce qu'un budget participatif ?

Le budget participatif est un dispositif à l'initiative d'une collectivité territoriale, destiné à financer des projets proposés puis votés par les citoyens, dans le cadre d'une campagne de vote, ouverte à toute la population.

A quoi sert le budget participatif ?

- Il favorise la citoyenneté active des briochins.
- Il permet aux briochins de proposer des projets qui répondent à l'intérêt général.
- Il sensibilise les briochins à l'action publique municipale et à l'élaboration de projets.

Quel est le périmètre géographique du budget participatif ?

- Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Brieuc.
- Les porteurs de projet pourront cibler un secteur (est/ouest/sud/centre-nord) ou un quartier en particulier.
- Si aucun secteur n'est privilégié, le site d'intervention sera identifié au cours de l'instruction des services, en accord avec le porteur et en cohérence avec les partenaires et les projets développés sur la Ville de Saint-Brieuc.
- Un équilibre géographique sera recherché afin de garantir une cohérence dans le développement des projets au fil du temps.

Quel est le budget alloué ?

- L'enveloppe globale allouée au budget participatif en 2022 est de 60 000 €
- Les projets ont un coût prévisionnel excédant 6 000€ et sont plafonnés à 10 000 €.

Qui peut proposer des projets ?

- Les projets peuvent être proposés à titre individuel ou collectif.
- L'âge minimum de participation est fixé à 12 ans (collège).

Conditions pour les porteurs de projet à titre individuel :

- Habiter Saint-Brieuc
- Ou être présent régulièrement à Saint-Brieuc (école, travail, loisirs, bénévolat...)

Conditions pour les porteurs de projet à titre collectif :

- Représenter une association briochine ou qui intervient régulièrement sur le territoire briochin. Une personne doit être désignée par le bureau de l'association comme référente du projet
- Faire partie d'un groupe d'habitants ou d'un collectif citoyen briochin. Une personne doit être désignée par les membres comme référente du projet

Conditions pour les porteurs de projet mineurs :

Les porteurs de projet qui n'ont pas 16 ans devront mentionner un représentant majeur au moment du dépôt de projet.

Quels types de projets peuvent être proposés ?

Pour encourager la transition écologique, sociale et démocratique engagée par la Ville de Saint-Brieuc, les projets proposés devront s'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Citoyenneté, lien social et bien vivre ensemble (animations et événements : sports, loisirs, numérique et intergénérationnel)
- Lutte contre toutes les discriminations
- Aménagement des espaces publics
- Mobilités douces, nature en Ville et agriculture urbaine
- Culture pour tous et art dans la Ville

Quels critères de sélection des projets soumis au vote de la population ?

Pour être soumis au vote de la population, chaque projet devra respecter les critères suivants :

- Respecter les valeurs de la République
- Ne pas être diffamatoire ou discriminatoire
- Ne pas générer de conflit d'intérêts
- Être d'intérêt général et collectif
- Être à but non lucratif
- Générer une dépense inférieure ou égale à 10 000 € TTC
- Relever des compétences municipales et être localisé sur la commune
- Ne pas relever du fonctionnement quotidien d'une structure et donc présenter un caractère expérimental et innovant
- Ne pas être relatif à un entretien normal et régulier de l'espace public
- Être juridiquement et techniquement réalisables dans des délais raisonnables par la Ville et/ou dans le cadre d'un chantier participatif
- Ne pas nécessiter de maintenance lourde ou de suivi à long terme de la part des services de la Ville
- Être financé intégralement par le budget participatif, sans autre mode de subvention ou réponse à appel à projet.

Un comité technique, composé d'agents municipaux et de l'adjointe au maire en charge du Budget Participatif, détermine la liste des projets éligibles au regard de ces critères de dépôt et de recevabilité. Les porteurs des projets éligibles auront la possibilité de présenter leurs propositions aux citoyens dans le cadre d'une agora citoyenne.

Comment proposer un projet ?

- Durée de l'appel à projet : 4 semaines
- Les briochins peuvent déposer une proposition de projet :
 - En ligne sur la page dédiée au budget participatif sur le site Internet de la Ville de Saint-Brieuc
 - Par téléphone au 02.96.62.54.49

Comment estimer le coût de sa proposition ?

L'appel à projet permet de guider les briochins pour estimer au mieux le coût de leurs projets. Les porteurs de projet sont également invités à joindre à leurs propositions tous les éléments financiers à leur disposition : comparatifs de devis, captures d'écran pour les sites marchands...

La Ville de Saint-Brieuc doit être en capacité de justifier qu'elle a choisi l'offre la plus économiquement avantageuse, dès le premier euro dépensé.

De l'idée au projet : comment les porteurs de projet peuvent être associés à la réalisation de leurs propositions ?

- Le porteur de projet est impliqué dans le projet, du dépôt à la mise en œuvre. Il travaille avec les services de la Ville au développement de l'idée, selon ses attentes, définies en amont. Des temps de travail seront donc à prévoir avec les services de la Ville
- Grâce au statut de collaborateur occasionnel du service public, les porteurs de projet majeurs et justifiant d'une compétence et d'une expérience adaptée pourront contribuer à la réalisation de leur projet dans le cadre de chantiers participatifs coordonnés par les services de la Ville.

Comment sont désignés les projets qui seront financés et réalisés ?

Par un vote citoyen par SMS pour leur projet préféré :

- sans condition d'âge
- sans condition de nationalité
- un vote par personne (1 seul vote par numéro de téléphone portable)

Les projets qui remporteront le plus de votes seront financés et réalisés et/ou supervisés par la Ville.

En cas d'égalité entre 2 projets, un tirage au sort sera effectué publiquement.

Toutes les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en charge par la Ville et en son nom.

Quand seront réalisés les projets élus par les briochins ?

- Les projets élus par les briochins seront réalisés dans les mois suivant le vote, selon le calendrier défini en amont.
- Ces projets étant financés et supervisés par la Ville, ils sont soumis aux mêmes règles, lois et procédures que ceux initiés par la commune.

Calendrier du budget participatif 2022

- **Lundi 21 février 2022** : lancement de l'appel à projet pendant 4 semaines, recensement des propositions des briochins et pré-instruction technique, financière et légale par les services de la Ville.
- **Dimanche 20 mars, 00h00** : fin de l'appel à projet.
- **Du lundi 21 mars au mardi 10 mai** : instruction des propositions par les services de la Ville pendant 8 semaines
- **Vendredi 13 mai** : publication de la liste des projets éligibles.
- **Samedi 14 mai** : Agora citoyenne de présentation des projets éligibles (pensez à réserver cette date dans votre agenda si vous proposez un projet), dans la cours du Musée de Saint-Brieuc, 10h à 12h30.
- **Du dimanche 15 mai au dimanche 29 mai 00h** : lancement de la campagne de vote SMS pendant 2 semaines, pour permettre aux briochins de voter pour leur projet préféré sur la base de la liste des projets éligibles.
- **Lundi 30 mai** : publication des résultats du vote et de la liste des projets élus par la population.
- **A partir du mardi 31 mai** : réalisation des projets lauréats.

5 étapes à retenir pour les citoyens :

1. février/mars : les citoyens proposent un projet
2. mars-avril : la Ville étudie et instruit les projets en comité technique
3. mai : le comité technique de la Ville valide les projets éligibles à soumettre au vote
4. mai : du 15 au 29 : vote des citoyens !
5. à partir du 31 mai : la Ville met en œuvre les projets avec les lauréats